



Conseil économique et social

Distr. générale
4 novembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingtième session

Genève, 23-27 janvier 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
autres propositions**

Propositions de modifications au tableau C^{1, 2}

Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

I. Introduction

1. Le Comité est invité à examiner la proposition de modification ci-après.

II. Justification

2. Puisque le Règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges chimiques a attribué la mention de danger H400 («très toxique pour les organismes aquatiques») à l'ammoniac anhydre (voir le site Web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)), il convient de modifier le classement actuel.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2012/11.

² Conformément au programme de travail pour la période 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 b)).

III. Proposition de modification

3. Dans le tableau C est apportée la modification suivante:

<i>Numéro ONU</i> <i>(le cas échéant avec description/commentaire)</i>	<i>Colonne</i>	<i>Modification</i>
1005	AMMONIUM ANHYDRE (5)	Remplacer «2.3+8+2.1» par «2.3+8+2.1+N1»
